

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le quinze du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE	Monsieur Ludovic KARABOUE
Madame Françoise MERRET	Monsieur Robert LAFOND
Monsieur Loïc QUEGUINER	Madame LAMOUREUX Magali
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC	Madame Isabelle LE CORDROCH
Madame Catherine AUDRAN	Monsieur Yves LE SAUCE
Madame Elisabeth LIEUTIER	Monsieur Paul MELIS
Madame Aurélie GARGAM	Madame Pascale QUERE
Madame Delphine DI MAGGIO	Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-Marie GUYMARD	Monsieur Jean-François QUILLIEN
Monsieur Frédéric HONORE	Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Madame Gwénaëlle GUEPEY
Monsieur Thomas GUEGAN

Monsieur Christophe CARER

Pouvoir : Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORE

Secrétaire de séance : Monsieur Robert LAFOND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 AOUT 2015

DCM 2015-0043 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sollicite de la part du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi de subventions pour des travaux de voirie 2016 en agglomération (Quartier La Bonne Entente). Le montant prévisionnel des travaux, s'élève à 126.430 € H.T. (151.706 € TTC) se décomposant comme-suit :

1. Rue du Morbihan :	26.370 € HT
2. Rue de Cornouailles:	13.190 € HT
3. Placette Cornouailles - Trégor :	21.880 € HT
4. Rue du Trégor :	23.400 € HT
5. Placette Morbihan - Trégor :	16.340 € HT
6. Création d'un réseau eaux pluviales :	25.250 € HT

DCM 2015-0044 : PERSONNEL : CREATION DE DEUX POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la création de deux postes aux Services administratifs pour permettre :

- à un premier personnel un avancement de grade au 1^{er} novembre 2015 suite à l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- à un second personnel de postuler sur un poste de Rédacteur (création du poste au 1^{er} janvier 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de la création d'un poste d'adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015 et d'un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 : DECIDE, en contrepartie, de la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} novembre 2015
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 3 : DIT qu'au 1^{er} novembre 2015, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

- Services Administratifs :
 - . 1 Attaché Principal à temps complet
 - . 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet
- Services Techniques :
 - . 1 Technicien à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe à temps complet
- Ecole Maternelle :
 - . 2 Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - . 1 Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecole Maternelles à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- Médiathèque :
 - . 1 Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe à temps non-complet (21 heures / semaine)
- Entretien de bâtiments :
 - . 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (14 heures / semaine)
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures / semaine)
- Animation :
 - . 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 3 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non-complet (27/35^{ème})

Article 4 : DIT qu'au 1^{er} janvier 2016, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

- Services Administratifs :
 - . 1 Attaché Principal à temps complet
 - . 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Rédacteur à temps complet
 - . 1 adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet
- Services Techniques :
 - . 1 Technicien à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe à temps complet
- Ecole Maternelle :
 - . 2 Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - . 1 Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecole Maternelles à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- Médiathèque :
 - . 1 Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe à temps non-complet (21 heures / semaine)
- Entretien de bâtiments :
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (14 heures / semaine)
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures / semaine)
- Animation :
 - . 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 3 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non-complet (27/35^{ème})

DCM 2015-0045 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49- 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Il suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- nombre de promouvables.

La commune a saisi le comité technique paritaire départemental.

CADRE D'EMPLOI ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1	Nombre de promouvables	100 %	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte ce taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

DCM 2015-0046 : ALIENATION DE TERRAIN : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord de principe sur la cession d'un terrain situé à l'extrémité de la rue du Blavet (côté rue des Plages), terrain qui possède sur son sol un local de relevage pour le réseau assainissement, or ce relevage va être retiré, ce terrain ne présentera donc plus d'intérêt pour le service public et ne constituera qu'une surface à entretenir par les Services Techniques.

Sur cette parcelle il serait possible de faire réaliser un bornage délimitant un terrain d'environ 500 à 550 m² qui pourrait être vendu à un particulier pour construire une habitation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents nécessaires, il rappelle que ce dossier devra repasser devant le Conseil Municipal pour la cession définitive.

DCM 2015-0047 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS D'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote la motion suivante, motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GESTEL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GESTEL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GESTEL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

DCM 2015-0048 : MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE GESTEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote la motion suivante, motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste de GESTEL :

Dans le Département du Morbihan, comme sur l'ensemble du territoire français, La Poste se doit de répondre aux besoins réels de la population, en apportant une offre de service de proximité et de qualité.

Les évolutions de population et d'activités qui ont été étudiées par la Direction de La Poste l'amèneraient à étudier une éventuelle modification des horaires d'ouverture au public pour notre commune. Nous contestons cette étude et ses conclusions.

Notre commune a déjà été victime ces dernières années d'une réduction des jours et heures d'ouvertures du bureau de poste ainsi que de fermetures ponctuelles en période estivale ainsi que depuis la rentrée scolaire. L'évolution des populations et des activités sur la commune, la présence d'artisans et de commerçants, d'entreprises, ainsi que de professions libérales, doit, en toute logique, contredire l'idée d'une réduction des horaires d'ouverture de ce Service Public.

Cette étude inquiète le Conseil Municipal qui espère que ce ne soit pas la première étape vers la fermeture du bureau de poste, un grand nombre de bureaux ayant déjà été transformé en agence postale avec des heures d'ouverture et des services fortement réduits.

Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre territoire, privant les usagers de services importants.

Le risque de transformation du bureau en agence postale conduirait la commune à augmenter ses dépenses et pour par conséquent ses impôts. Enfin cette transformation supprimerait la confidentialité des situations financières de chacun.

La commune de GESTEL doit garder un bureau de poste moderne et compétitif, apportant un service de qualité à la population. C'est pourquoi nous demandons au groupe La Poste de maintenir les heures d'ouverture et donc de ne pas diminuer l'activité de ce bureau de poste, baisse qui serait à terme un argument pour opérer sa fermeture.

Monsieur le Maire soumet au vote la motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste.

Le conseil municipal :

- AFFIRME son attachement à un service postal de qualité et de proximité et s'oppose fermement à une quelconque diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste ;
- S'OPPOSE résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service ;
- REFUSE un éventuel désengagement de La Poste qui ne correspond pas aux besoins des usagers privés, entreprises et services de notre commune rurale ;
- DEMANDE donc le maintien de l'amplitude actuelle des heures d'ouvertures au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local,

DCM 2015-0049 : GARANTIE PARTIELLE D'UN PRET CONTRACTE PAR L'A.E.P. NOTRE-DAME DES FLEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de GESTEL pour le remboursement de la somme de 69.000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 138.000 € que l'A.E.P. Notre-Dame des Fleurs se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
Ce prêt est destiné à financer la reprise du capital restant dû du prêt CMB n° 09258 0548293 01 au 01/09/2015, les indemnités de remboursement anticipées ainsi que des travaux à hauteur de 20.000 €.

Article 2 : EXPOSE les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire :

Durée totale du prêt: 156 mois
Périodicité.....: mensuelle
Taux : 1,58 %
T.E.G. : 1,61 %

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer l'engagement de caution pour le compte de l'A.E.P. Notre Dame des Fleurs au profit de la banque pour sûreté du remboursement de l'emprunt précité.

Article 4 : S'ENGAGE, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de cet engagement de caution.

Article 5 : DIT que cette garantie remplace la garantie donnée pour le prêt CMB n° 0928 0548293 01.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 26 septembre 2015

Le Maire,
Michel DAGORNE